

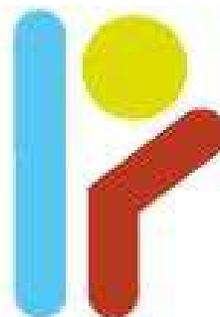


**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Carrefour
de Tallard**

RN85 / RD942



Sommaire

1. Plan de situation.....	3
2. Contexte territorial et enjeux socio-économiques.....	3
3. Description de l'opération :.....	3
4. Planning prévisionnel de l'opération.....	9
5. Etat d'avancement de l'opération.....	9
6. Montant de l'opération et clés de financement.....	9

1. Plan de situation

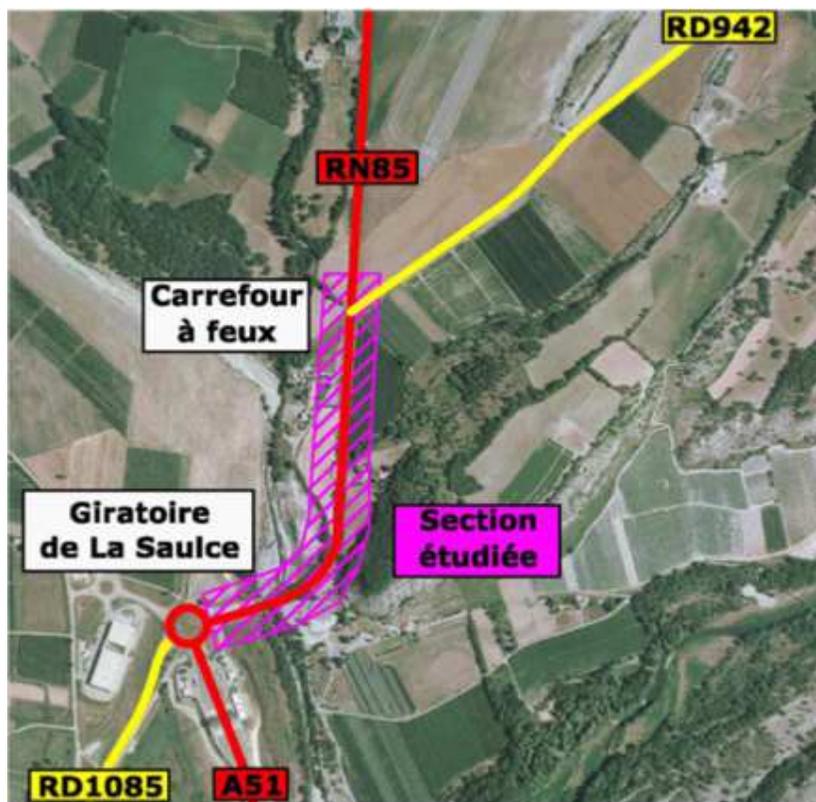


Figure 1: Plan de situation du projet d'aménagement du carrefour RN85/RD942 dit "carrefour de Tallard" dans le département des Hautes-Alpes

Crédits de l'image : DREAL PACA - UMO

Figure 2: Section étudiée

Crédits de l'image : Google Maps / DREAL PACA - UMO



2. Contexte territorial et enjeux socio-économiques

A l'échelle des Hautes-Alpes, le tourisme constitue la majeure activité économique du département. Les principales destinations touristiques sont constituées par les stations de ski en hiver et par la fréquentation des cimes et des rives du lac de Serre-Ponçon en été. La commune de Tallard est traversée par ces flux de touristes qui souhaitent accéder à ces destinations en hiver comme en été.

Sur le territoire communal de Tallard, l'activité économique est orientée principalement vers l'agriculture, cependant l'activité touristique générée par la présence de l'aérodrome est importante. Avec 80 000 mouvements aériens par an, il est reconnu comme la première plate-forme européenne de parachutisme. Ses conditions aérologiques exceptionnelles permettent à toutes les disciplines aériennes de loisirs de se côtoyer. L'aérodrome a notamment permis de développer l'implantation d'entreprises aéronautiques dans la zone de l'aéropole et de commerces le long de la RN85.

Le territoire communal est marqué par la présence de sites naturels remarquables, identifié par des zones naturelles protégées (Natura 2000). Des enjeux environnementaux sont également à prendre en compte en lien avec la qualité des eaux souterraines et de surface, la prise en compte du risque inondation et des nuisances sonores.

3. Etat des lieux/objectifs de l'opération

3.1 Etat des lieux

La route nationale n°85 traverse le Sud-Isère et les Alpes du Sud sur une longueur d'environ 110 kilomètres. Elle constitue une partie de l'itinéraire Marseille / Grenoble entre le giratoire de sortie de l'autoroute n°A51 de La Saulce dans le département des Hautes Alpes et l'échangeur n°8 de l'autoroute n°A480 de Vizille dans le département de L'Isère.

La section de RN85 concernée par le programme d'aménagement se concentre entre le carrefour giratoire de sortie d'A51 sur le territoire de la commune de La Saulce et le carrefour de la RN85 et la RD942 sur le territoire de la commune de Tallard.

La section d'étude se situe à une altitude d'environ 590 mètres. La RN85 franchit le torrent Le Rousine, affluent de la Durance, puis le longe sur une longueur d'environ 800 mètres. L'infrastructure s'inscrit principalement en milieu interurbain. Une zone semi-boisée et quelques parcelles agricoles en exploitation ou en l'état de friches sont présentes à l'Est du tracé. L'aérodrome Gap-Tallard jouxte la RN85 et la RD942 au Nord de la zone d'étude.

A la sortie de l'autoroute A51, les communes de La Saulce et de Tallard se positionnent de fait comme des portes d'entrée du massif alpin depuis les Métropoles littorales (marseillaise et toulonnaise notamment). La RN85 et la RD942 attirent sur cette zone une part importante de flux saisonniers de vacanciers.

L'étude de trafic réalisée sur deux périodes représentatives, l'une correspondant aux heures de pointes classiques du matin et du soir, l'autre lors d'un chassé-croisé hivernal a mis en lumière deux situations qui pressentent de fortes fluctuations :

- Aux heures de pointes du matin et du soir, le trafic, majoritaire sur la RN85, s'écoule normalement et sans retenue au niveau du carrefour à feux. Ainsi, les déplacements quotidiens sont relativement bien supportés par les voiries existantes et le fonctionnement du carrefour à feux ne génère pas de saturation significative. Le trafic actuel sur la RN85 est de l'ordre de 16 000 véhicules/jour (Trafic moyen journalier annuel 2014) avec une proportion d'environ 6 % de Poids Lourds.
- Lors d'une pointe hivernale le trafic augmente nettement et s'oriente majoritairement entre la RN85 et la RD942. Dans le sens des départs, la première difficulté apparaît dès le milieu de matinée au giratoire de La Saulce où la RD1085 rejoint l'A51 générant respectivement jusqu'à 600m et 6km de retenue. En effet, en sortie de l'A51, deux véhicules peuvent s'insérer sur le giratoire de La Saulce. Cependant, le giratoire n'est pas dimensionné pour permettre une sortie à deux véhicules de front en direction de Tallard / Gap. Cette géométrie implique des retenues, à l'heure de pointe du matin, sur le giratoire mais également au niveau de

la sortie de l'autoroute A51. A partir de 8h15, les embouteillages se forment et s'étendent ainsi au-delà de la barrière de péage de l'A51, générant une remontée de file sur l'autoroute pouvant atteindre 6km. Le trafic s'écoule ensuite lentement sur la RN85 jusqu'au carrefour à feux sans que son fonctionnement n'induisse de ralentissement. Dans l'après-midi, la traversée de Tallard provoque une remontée de file qui atteint le carrefour à feux. Pour les retours, on relève jusqu'à 5km de bouchon sur la RD942 en amont de Tallard. En sortie d'agglomération, le trafic redevient fluide avant d'atteindre la retenue liée au carrefour à feux. A ce même carrefour la remontée de file sur la RN85 en provenance de Gap atteint 2km en fin de matinée puis 1km en début d'après-midi. Enfin, il faut rappeler le caractère saisonnier du phénomène de congestion puisqu'on recense ainsi sur une année dans le sens A51 vers les stations, 14 périodes de congestions correspondant à une vitesse inférieure à 30km/h d'une durée supérieure à 2 heures, dont 9 supérieures à 5 heures.

3.2 Objectifs de l'opération

Conformément à la commande ministérielle du 24 mars 2015, le projet d'aménagement du carrefour à feux de la RN85 / RD942 jusqu'au carrefour giratoire de la Saulce, vise à réduire la congestion et améliorer la gestion du trafic entre la Route Nationale 85 et le réseau routier départemental (RD942) en direction du cœur de village de Tallard. Le principal enjeu de l'opération est une meilleure fluidité du trafic en particulier pendant les migrations dominicales estivales et hivernales. Ce projet vise également à sécuriser les aménagements pour les usagers de l'ensemble des modes de déplacements routiers tout en limitant ses impacts sur l'environnement.

4. Descriptif de l'opération

Afin de répondre aux enjeux ci-dessus, le programme initial de l'opération consistait à :

- élargir à 3 voies de circulation, y compris les ouvrages d'art, la section courante de la RN85 comprise entre le « giratoire de La Saulce » de sortie de l'autoroute A51 et le « carrefour à feux de Tallard » (RN85/RD942).
- regrouper et rétablir les accès riverains de la RN85 entre le « giratoire de La Saulce » de sortie de l'autoroute A51 et le « carrefour à feux de Tallard » (RN85/RD942).
- aménager le « carrefour à feux de Tallard » (RN85/RD942).
- aménager les entrées / sorties de l'aire d'arrêt existante entre le « giratoire de La Saulce » de sortie de l'autoroute A51 et le « carrefour de Tallard » (RN85/RD942).

Le programme de l'opération, défini ci-dessus, a fait l'objet d'une évolution en cours d'étude, durant la phase d'étude d'opportunité de phase 2 afin d'y intégrer 2 nouvelles variantes qui prévoient l'élargissement à 3 voies de la RN85 uniquement sur la portion du carrefour de La Saulce jusqu'à l'ouvrage d'art. Ces nouvelles variantes ont été intégrées afin d'éviter l'élargissement de l'ouvrage sur le Rousine et ainsi d'éviter autant que possible les impacts environnementaux de l'opération.

Suite à l'analyse multicritère réalisée dans le cadre des études d'opportunité et au bilan de la concertation publique réalisé en décembre 2018, la variante retenue présente les caractéristiques suivantes :

- Ajouter une deuxième voie de circulation sur la RN85 dans le sens montant (sud-nord) depuis la sortie du giratoire de La Saulce jusqu'au pont du Rousine, puis sur 140 m aux abords du carrefour RN85 / RD942.
- Créer un giratoire en remplacement du carrefour à feux RN85 / RD942. Le giratoire à créer permettra des entrées / sorties depuis la RN85 nord (direction Gap), la RN85 sud (direction La Saulce), la RD942 et un accès vers la ZA de la Cote de Jalla.
- Aménager une voie verte dédiée aux déplacements en modes actifs (vélo et piétons).
 - La voie sera positionnée à l'ouest de la chaussée de la RN85

- Elle sera composée d'une voie bidirectionnelle de 3 mètres de large permettant aux vélos et piétons de se déplacer.
- Cette voie sera séparée physiquement de la route.
- Le Rousine sera traversé par la voie verte via une passerelle de 3 mètres de largeur également.
- Au droit du giratoire RN85 / RD942, une traversée en 2 temps via les îlots permettra de traverser le carrefour pour se raccorder sur les bandes cyclables existantes de part et d'autre de la chaussée de la RD942.
- Mise à 2 voies de la branche de sortie de l'A51 sur le giratoire de la Saulce.

En cohérence avec les décisions du comité de pilotage de l'opération du 12 mars 2019, à ces caractéristiques se sont ajoutées au lancement et au cours des Études Préalables :

- Un prolongement de la voie verte vers la ZAC de la Gandière ;
- Un élargissement à 2 voies de la branche de sortie du nouveau giratoire vers le carrefour de la Saulce ;
- Un élargissement à 2 voies de la branche d'entrée sur le carrefour de la Saulce en venant de la RN85 ;
- Un anneau de giratoire de 8,5 m de largeur circulaire en ce qui concerne le carrefour giratoire de Tallard.

L'aménagement ne modifie pas les accès riverains, ainsi ce projet ne présente pas de voie interrompue qui ne serait pas rétablie et ne présente pas non plus d'ouvrage d'art important.

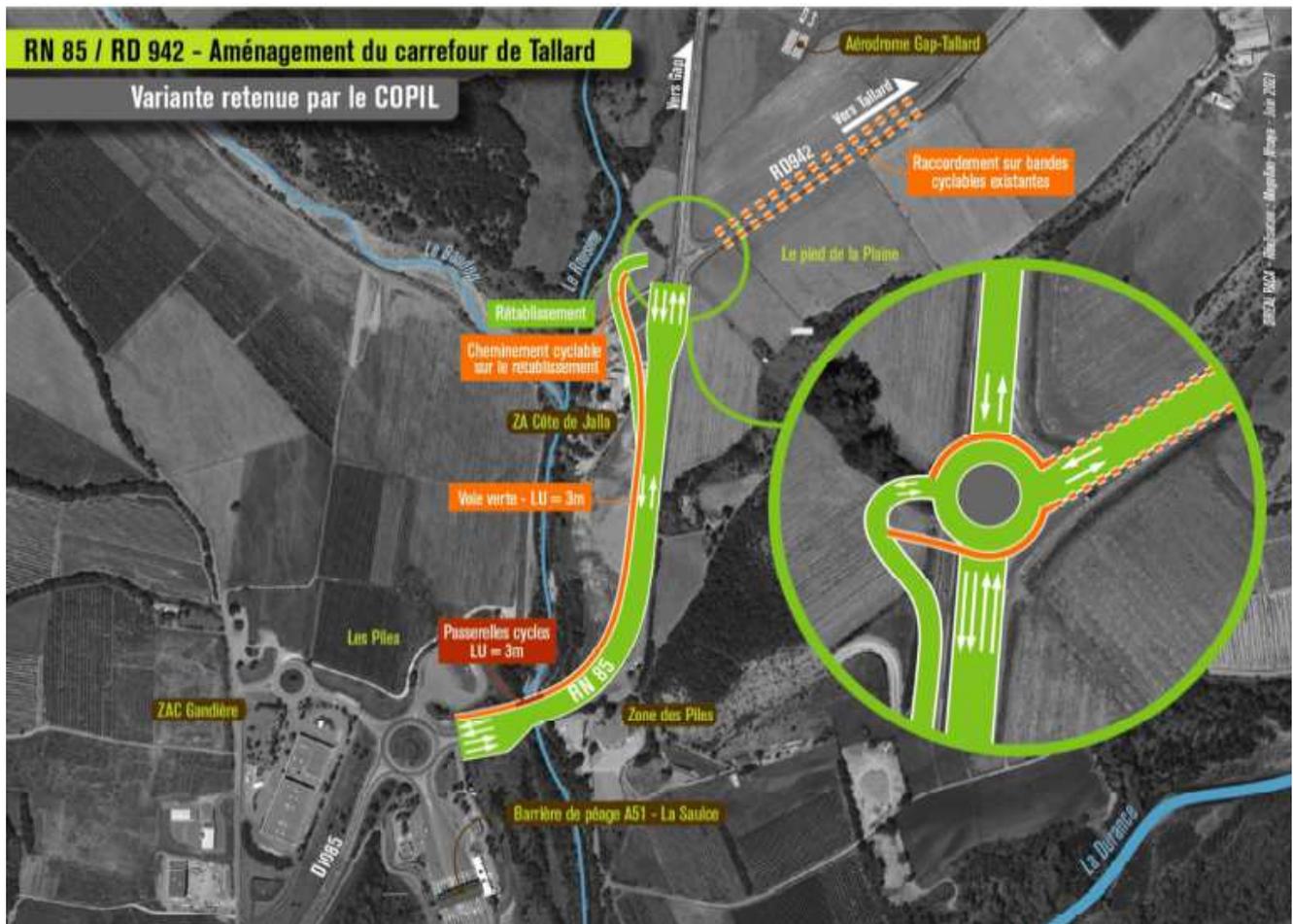


Figure 3: Variante retenue à l'issue de la concertation publique et du comité de pilotage du 12 mars 2019

5. Planning prévisionnel de l'opération

L'aménagement du carrefour de Tallard (RN 85/RD942) a fait l'objet d'une commande ministérielle du 22 juin 2020 pour les études préalables.

2017	Etudes d'opportunité de phase 2 Etudes environnementales (faune / flore)
2018	Concertation publique L121-15 du Code de l'Environnement : décembre 2018
2020-2021	Etudes préalables : approfondissement des caractéristiques techniques de la solution retenue Préparation et procédures pour l'enquête d'utilité publique au titre du code de l'expropriation
2021-2023	Déclaration d'utilité publique Etudes de projet Acquisitions foncières
2023	Lancement des travaux

6. Etat d'avancement de l'opération

- Sur le principe de la variante 4a retenue à l'issue de la concertation, des études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique ont été lancées et livrées dans leur version finale fin octobre 2020.
- Une saisine de l'Autorité environnementale du CGEDD a été réalisée et l'autorité environnementale a décidé en janvier 2020 que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.
- Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, une phase de négociation foncière a eu lieu en fin d'année 2020. Aucun accord à l'amiable n'ayant été trouvé, un dossier DUP au titre du code de l'expropriation a été réalisé en juin 2021 pour une enquête d'utilité publique qui devrait débiter au quatrième trimestre 2021.

7. Montant de l'opération et clés de financement

Les études et travaux d'aménagement du carrefour de Tallard sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'État. Le coût prévisionnel d'opération est de 4M€ avec un coût d'objectif de réalisation compte tenu de la variante retenue fixé à 3M€.

Les dépenses d'aménagement du carrefour de Tallard sont inscrites au Contrat de Plan signé le 29 mai 2015 entre l'Etat et la Région pour la période 2015-2020. Celui-ci a été prolongé jusqu'en 2022.

La répartition des clés de financement entre les co-financeurs est définie comme suit :

- 1/3 Etat
- 1/3 Région PACA
- 1/3 Département des Hautes Alpes